

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

78178

Objet

CREATION DE RESERVES  
FONCIERES.  
Acquisition de la  
propriété des Consorts  
DESSALE

DATE DE CONVOCATION

27 novembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

27 novembre 1978

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 27

Nombre de présents ..... 22

Nombre de votants ..... 24

5

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit  
le 1er décembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, Melle FOUCHE, MM. LIS,  
LACHAUD, FABER, BOUCHET, BOUTET, COLLE, PAPEAU, POUMAILLOUX,  
MONTRON, NAULIN, DUFEIL, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BROTREAU,  
TAP, CABAL, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. me TACQUET par M. BUJARD  
M. PELLETIER par M. MAURELLET

Absents : MM. VIAUD, BOULAN, BERLAND

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La propriété des Consorts DESSALE, sise au lieu dit "Les  
Mattes du Guâ" cadastrée section AV N° 26, pour une superficie  
de 2.355 m<sup>2</sup>, est frappée d'une servitude de réserve foncière pour  
création d'espaces verts à aménager en zone de loisirs.

Cette réserve figure sous le N° 10 de la liste des emplacements  
réservés annexée au plan d'occupation des sols de la Ville,  
approuvé par arrêté préfectoral du 8 décembre 1976.

Des contacts avec les propriétaires, il ressort que ceux-ci  
sont d'accord pour céder ce terrain à l'amiable à la Ville, et  
acceptent un prix global de cession fixé à 78.000 Frs qui entre  
dans le cadre de la valeur vénale fixée le 22 Décembre 1977 par la  
Direction des Services Fiscaux de la Charente-Maritime.

M. le Rapporteur propose en conséquence à l'Assemblée Municipale,  
qu'il soit procédé dans les meilleurs délais possible à cette  
acquisition, de manière à poursuivre la réalisation de la maîtrise  
des sols nécessaires à la création des espaces verts et de loisirs  
tels que prévus par le Plan d'occupation des Sols de la Ville de  
Royan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur

Vu les plans de situation et de masse de la parcelle à acquérir

Vu la promesse de vente consentie le 8 Novembre 1978 par les Consorts DESSALE,

Vu la valeur vénale fixée le 22 Décembre 1977 par la Direction des Services Fiscaux de la Charente-Maritime,

Vu les avis favorables émis par les Commissions Municipales "Urbanisme et construction, Equipement et Environnement. Travaux", et des "Finances",

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville de Royan l'acquisition de la parcelle des Consorts DESSALE permettant ainsi la réalisation de la réserve foncière nécessaire à la création d'espaces verts à aménager en zone de loisirs, telle que prescrite par le Plan d'occupation des Sols de la Ville (Réserve N° 10),

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable une parcelle de terrain sise au lieu dit "Les Mattes du Guâ", à Royan, d'une superficie de 2.355 m<sup>2</sup>, cadastrée section AW N° 26, appartenant aux Consorts DESSALE, représentés par M. DESSALE Michel demeurant 44100, NANTES, 73 Rue Edison, moyennant le prix global et forfaitaire de SOIXANTE DIX HUIT MILLE Francs (78.000 Frs).
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé en l'étude de Me BARDE. Notaire à ROYAN.
- de solliciter de M. le Préfet de la Charente-Maritime, la déclaration d'utilité publique de l'opération;
- que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 908.2, Article 2101 du Budget Primitif 1978.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire  
Adjoint Délégué,



**VU** pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le 11 DEC. 1978  
Le Sous-Préfet.

Pour le Sous-Préfet  
Le Secrétaire en Chef

**Y. BREILLY**



CREATION DE RESERVES FONCIERES

PROMESSE DE VENTE

Je soussigné DESSALE Michel, résidant 73 rue Edison à 44100 NANTES, agissant au nom et pour le compte des Consorts DESSALE,

Prends l'engagement par les présentes de céder à l'amiable à la Ville de ROYAN, une parcelle de terrain cadastrée section AW N° 26 pour une superficie de deux mille trois cent cinquante cinq mètres carrés (2.355m<sup>2</sup>),

Accepte ladite cession moyennant le prix global pour l'ensemble de la parcelle de SOIXANTE DIX HUIT MILLE FRANCS (78.000 F.)

Autorise la Ville à prendre possession de la parcelle de terrain libre de tout engagement dès signature de l'acte de vente.

La parcelle de terrain telle que figurée aux plans de situation et de masse ci-annexés, est destinée à la création de réserves foncières et notamment d'espaces verts à aménager en zone de loisirs.

Fait en CINQ (5) exemplaires,

NANTES le 8 NOVEMBRE 78

*Notre réserve que la réalisation de la vente promise interviendra avant le 30 Septembre 1979 - Dans ce délai le prix de cession sera en fonction de la variation de l'indice du coût à la construction*  
M. DESSALLE.

VU

ROYAN, le ...4. DEC...1978..

Le Maire

Pour le Maire  
Adjoint Délégué

André LACHAUD



VU pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour.

*Michel Dessalle*

Rochefort, le 11 DEC. 1978

Le Sous-Préfet,  
Pour le Sous-Préfet  
Le Secrétaire en Chef

*Y. Breilly*

Y. BREILLY



N° 523

A R R Ê T É

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article L 311-4 du Code des Communes ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 20 novembre 1978  
portant délégation de signature à M. Lucien CREISSEL, Sous-Préfet de ROCHEFORT ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ROYAN  
en date du 1er décembre 1978

1°/ demandant l'acquisition d'un terrain

2°/ sollicitant la déclaration d'utilité publique de cette acquisition par  
application de l'article L 311-4 du Code des Communes ;

VU l'état parcellaire et le plan parcellaire ;

VU la promesse de vente souscrite par M. DESSALE Michel pour le compte des  
Consorts DESSALE

VU les autres pièces de l'affaire

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une acquisition destinée à la création d'espaces verts  
à aménager en zone de loisirs prévue au plan d'occupation des sols,

pouvant être comprise au nombre de celles pour lesquelles l'article L 311-4  
du Code des Communes est applicable ;

VU l'urgence ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er - Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par la  
ville de ROYAN

de l'immeuble ci-dessous.

- Nature de l'immeuble : **Terre**
- Situation : **ROYAN, lieudit "Les Mattes du Gus"**
- Renseignements cadastraux : **Section AW n° 26**
- Superficie totale : **2 355 m2**

.../...

- Nom et adresse du propriétaire : **M. DESSALE Michel**  
**73, rue Edison**  
**44100 NANTES**  
**représentant les Consorts DESSALE**

- But de l'acquisition : **Création d'espaces verts à aménager en zone de loisirs**

**ARTICLE 2** - M. le **Maire de ROYAN** agissant au nom de la commune est autorisé à procéder à l'acquisition susvisée pour la somme de **soixante dix-huit mille francs (78 000 F)**

Cette opération sera financée au moyen de crédits **prévus au budget.**

**ARTICLE 3** - Il sera dressé acte public de cette opération.

**ARTICLE 4** - M. le **Maire de ROYAN** est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rochefort, le **11 décembre 1978**

Le PREFET

Pour le Préfet et par délégation,  
 La SOUS-PREFET de ROCHEFORT,  
**Lucien GREISSÉ**



**POUR AMPLIATION**

Le Sous-Préfet,  
 Pour le Sous-Préfet  
 Le Secrétaire en Chef

*[Handwritten signature]*

**Y. BREILLY**